



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**

Le **NEUF JUILLET**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-François POISSON, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **3 juillet 2026**

Etaient présents : Jean-François POISSON, Laura JOURNET, Jean-Cyrille BURDET, Bernard BOULOCHER, Bernard CHAVEROT, Marie ORINEL, Evelyne PANISSET, Vincent MAISONNEUVE, Elodie GARIN, Amélie RACLE, Thomas BONNIER, Murielle GIRARDOT, Corentin VAZEUX.

Membre absent excusé ayant donné pouvoir : Myriam RAYNARD donne pouvoir à Evelyne PANISSET.

Membre absent excusé : Maël TOULY.

Secrétaire de séance : Jean-Cyrille BURDET.

2026-54

Instauration d'un règlement intérieur unique applicable au fonctionnement des temps d'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2026.

Madame Elodie GARIN, conseillère municipale, expose au Conseil municipal les termes du règlement intérieur unique applicable au fonctionnement des temps d'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 : garderie, cantine scolaire et temps méridien, tel qu'il a été élaboré par la commission municipale « Vie scolaire et périscolaire ». Ce règlement est complété en annexe par les chartes suivantes : « Bonne conduite pour la cantine » et « A la garderie je peux ».

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur unique, applicable au fonctionnement des temps d'accueil périscolaire : garderie, cantine scolaire et temps méridien, tel que présenté en séance et annexé à la présente délibération,
- **DIT** que ce règlement intérieur unique entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2026.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

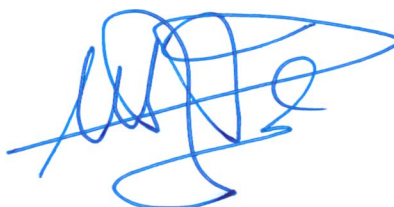
Jean-François POISSON



Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20260709-DE2026-54-DE
Date de réception préfecture : 24/07/2026

Le secrétaire de séance,

Jean-Cyrille BURDET



Le Maire, Jean-François POISSON, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Mairie de Montrottier – Tel 04 74 70 13 07 – Email : mairie@montrottier.fr

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20260709-DE2026-54-DE
Date de réception préfecture : 24/07/2026